

**Football à 7**  
**Règlement Sportif**  
**Départemental Yonne**

*En bleu, les modifications applicables dès la saison 2011/2012.*

## **PREAMBULE**

Le présent Règlement Sportif annule et remplace tous les Règlements Départementaux antérieurs. Il complète le Règlement National Football à 7 sachant que d'autre part, les Règlements et Statuts Généraux de l'UFOLEP s'appliquent au Football , ainsi que le Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne.

Ce Règlement tient compte, dans son esprit, du Règlement National Football à 7 , des protocoles d'accord concernant le Football et des particularités de notre département.

### **A – LICENCES**

Voir Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP

**Document de référence : Règlement National Football à 7**

-1) Tout membre d'un club UFOLEP doit être titulaire d'une licence dûment homologuée (timbre de l'année) sur laquelle doivent figurer l'identité du joueur , dirigeant ou arbitre , sa signature ainsi que sa photo .

-2) **Validité de la licence** : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante .

-3) **Licence « Dirigeant »** - Pas d'obligation de certificat médical .  
Elle doit porter la **mention « Dirigeant »** .

-4) **Licence « Arbitre »** - **Certificat médical obligatoire** .  
- La licence peut être une licence «Dirigeant » ou «Pratiquant»

- Une carte spécifique « Arbitre » est nécessaire . Elle doit être demandée , chaque année , avant le 31 décembre , au responsable des arbitres .

-5) **Simple licence** – Chaque joueur ne peut être titulaire que d'une licence UFOLEP , établie au titre d'une association affiliée UFOLEP.

**Pour les clubs participant aux Coupes Nationales, les joueurs engagés dans ces coupes devront avoir leur licence homologuée depuis au moins huit jours avant le premier match de qualification.**

-6) **Double licence** – Un joueur peut prétendre à la double licence UFOLEP-FFF que si les deux licences sont obtenues dans le même club . **Un licencié FFF ne peut prétendre à la double licence UFOLEP-FFF que si la licence UFOLEP est demandée avant le 31 décembre** .

-7) **Clubs Corporatifs FFF** – Un club UFOLEP peut accueillir des joueurs corporatifs à condition qu'ils aient une licence dûment homologuée **dans le même club** .

Un joueur corporatif peut participer au Championnat Départemental UFOLEP , à condition qu'il ait une licence UFOLEP . **Sa participation est soumise aux conditions définies à l'article B/2-IV-4 du présent règlement .**

- 8) **Surclassement** – Pour les jeunes 12 ans et 14 ans , le simple surclassement , qui lui permettra de jouer dans la catégorie immédiatement supérieure , est possible aux conditions suivantes :

- Fournir un certificat médical délivré par le médecin de famille et autorisant « la compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure » .
- Que la mention « SURCLASSE » soit inscrite sur la licence .

- 9) **Surclassement EXCEPTIONNEL** – Possible pour les jeunes âgés de 16 ans :

- Fournir un certificat médical délivré par le médecin fédéral UFOLEP ( ou à défaut par un médecin spécialiste du sport) et portant la mention « Peut pratiquer la compétition football avec les adultes » .

## **B – LES ORGANISATIONS**

*Seuls peuvent être organisés sous l'égide de l'UFOLEP  
les matches inscrits au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur .*

### **B/1- LE CALENDRIER**

- Tout match non inscrit au calendrier officiel Football UFOLEP-Yonne ne pourra être organisé sous l'égide de l'UFOLEP . (Règ.Natx.Adm.et Sportifs – Art.21).

- Le calendrier des Championnats et Coupes , établi par la Commission Technique Départementale , est envoyé aux clubs avant le début de saison .

Deux équipes d'un même club ne peuvent être engagées dans le même groupe de championnat .

- **Mise en place du calendrier** - Des groupes sont définis selon le nombre d'équipes engagées .  
Trois montées et trois descentes de groupe se feront afin de constituer la saison nouvelle .

1) Les engagements pour le Championnat Départemental doivent parvenir au responsable financier de la CTD.Football UFOLEP avant le 15 août , accompagnés du chèque de caution et du droit d'engagement .

Lors de l'inscription d'une équipe , celle-ci devra présenter **obligatoirement un arbitre qualifié** ou un candidat aux cours d'arbitrage . Si le candidat ne se présente pas à la session de formation à l'arbitrage , l'équipe qu'il représente sera exclue ou ne participera pas à la Coupe et versera l'amende prévue au règlement .

- **Droit d'engagement des équipes aux Championnats** – Cf. Règlement Sportif . Un club doit être à jour de toutes les sommes dues à la Commission pour pouvoir engager son (ses) équipe(s) pour la saison suivante .
- **Caution pour la saison** – Somme déposée par les clubs inscrits aux Championnats et sur laquelle seront prélevées les amendes éventuelles infligées aux joueurs et/ou aux clubs .  
**Un bilan sera effectué à la fin de la saison** – Cf.Règlement Sportif .

2) **Tout engagement ultérieur à la « date limite »** ne sera pris en considération qu'après délibération de la Commission Départementale .

3) **Journée UFOLEP – Il est souhaitable que toute association inscrite dans un Championnat Départemental présente une équipe à la journée UFOLEP .**

Manifestation inscrite au calendrier officiel , cette épreuve réunit des équipes constituées d'un minimum de 5 joueurs licenciés au club , avec possibilité d'intégrer 3 joueurs non licenciés UFOLEP ou licenciés UFOLEP dans un autre club mais dont 1 seul est licencié FFF .

La journée UFOLEP étant une journée officielle inscrite au calendrier , les clubs **ne sont pas autorisés , ce jour-là , à organiser un tournoi de football pour leur propre compte .**

4) **Clubs ayant plusieurs équipes** – Déclarer impérativement la liste des joueurs **au responsable de la CTD chargé du suivi des listes** pour homologation , avant la reprise du Championnat .

5) **Clubs à double appartenance** – Envoyer , **au responsable de la CTD chargé du suivi des listes**, la liste des joueurs désirant la double licence UFOLEP-FFF pour homologation .

**Joindre obligatoirement la photocopie des licences FFF.**

6) **Nouveaux joueurs arrivant en cours de saison** – Les clubs sont tenus d'informer **le responsable de la CTD chargé du suivi des listes**.

7) **Il n'est pas obligatoire de s'inscrire à la Coupe de l'Yonne** . Il suffira de cocher la case « **Non participation à la Coupe** » sur la fiche d'inscription de l'équipe en début de saison .

8) **Organisation des finales de Coupe** – **Un cahier des charges sera établi pour préciser le déroulement de la journée et adressé à tous les clubs .**

9) **Cas d'une équipe ayant déclaré forfait la saison précédente** – Si elle se retrouve dans le même groupe , l'équipe qui a déclaré forfait ( ou aura été forfait sans le déclarer ) devra se déplacer aux matches « aller » chez l'équipe qui aura subi le forfait ( prévu dès l'établissement du calendrier ) .

## **B/2- REGLEMENTATION GENERALE DU FOOTBALL UFOLEP A 7**

### **I- LE TERRAIN**

- . Longueur : 50 à 75 m
- . Largeur : 45 à 55 m
- . But : 6m x 2,10 ( tolérance de 2 m)
- . Point de penalty : 9 m
- . Zone de hors-jeu : ligne de 13 m
- . Rayon cercle central : 6 m
- . Rayon arc de cercle de réparation : 6 m
- . Les drapeaux de touche ne devront en aucun cas être de couleur noire ou sombre
- . Les filets sont obligatoires
- . Les buts doivent être fixés au sol .

. Protection obligatoire des poteaux à 11 ou traçage décalé de 1m minimum.

## **II- LES MATCHES**

### **1) DUREE des MATCHES**

. Les rencontres se disputent en **deux mi-temps de 40 min**.  
. Pour les **matches de Coupe**, en cas **d'égalité de score** à l'issue du temps réglementaire, sont prévues des **prolongations en deux mi-temps de 10 min**. Si les équipes ne se sont toujours **pas départagées**, il sera procédé à **l'épreuve des tirs au but**.

### **2) EPREUVE de TIRS au BUT**

. Un tirage au sort désigne l'ordre de passage des tireurs .  
Les **5 joueurs désignés**, en tenue et présents sur le terrain au coup de sifflet final, **exécutent les tirs par alternance** .  
. En cas d'égalité à l'issue de la première série de tirs, de nouveaux joueurs n'ayant pas participé à la série précédente, seront désignés pour exécuter l'épreuve d'élimination, dite « mort subite » (c'est-à-dire, premier tir manqué à égalité de tirs) . Dans ce cas, les joueurs qui n'ont pas participé à la première série de tirs, devront passer en priorité .

### **3) COUP FRANC**

En cas de contestation sur un coup franc sifflé par l'arbitre, le ballon sera « avancé » de **5 mètres**, sans toutefois que soit franchie la limite des **13 mètres**.

### **4) DELAI de RETARD**

. Les matches débiteront à **9 h 30 précises** .  
. Un délai de **retard de 15 min est autorisé** .  
Dans ce cas, l'arbitre mentionnera, sur la feuille de match, le motif invoqué par l'équipe concernée .

### **5) CLASSEMENT**

Les **groupes** sont composés en **fonction du classement** des équipes en **fin de saison précédente** .

**Aucune dérogation** pour changement de groupe ne pourra être accordée .

Le **départage**, en cas **d'égalité (au Championnat et en Coupe)** est le **goal-avérage particulier** .

## **III. REPORT de MATCH**

**1) Le club qui se voit dans l'obligation de reporter un match**, pour cause prévisible, doit

\* Adresser la demande de report de match ( imprimé officiel) en mentionnant avec soin le motif de la demande ainsi que la date de remplacement prévue :

a) Au responsable des reports de matches, 48 h avant la date prévue au

calendrier .

b) Au club concerné par le report (joindre 2 timbres pour la réponse) .

\* Remarque – Possibilité est donnée aux clubs de disputer des rencontres en cours de semaine sous réserve de **prévenir le responsable des reports de matches** .

**2) Tout match reporté devra être joué avant la dernière journée de championnat** .

**3) Pas de report de match lors des épreuves de Coupe** .

**4) Terrain impraticable** – La Commission devra impérativement fixer une date de report de match et en aviser les deux clubs .

En cas de désaccord entre les deux clubs **sur l'état du terrain** , la Commission imposera aux deux équipes une date pour jouer la rencontre , éventuellement en journée de rattrapage .

- 5) Lors d'un report de match demandé par X , Y pourra éventuellement demander un report sur ce même match qui sera fixé par la Commission .X ne pourra plus demander de report sur ce même match .**
- 6) Report de match – Cas de clubs ayant plusieurs équipes UFOLEP .**  
Quand une des équipes demande un report de match ou avance un match lors d'une journée donnée , l'équipe ( ou les équipes) qui demande(nt) le report et celle(s) qui joue(nt) à la date prévue , **ne peuvent en aucun cas se renforcer . Elles ne doivent inscrire sur la feuille de match que des joueurs de leur liste uniquement .** Cependant , le club qui accepte le report pourra alors se renforcer et pourra faire jouer les joueurs des autres listes .  
Lors d'un match avancé de 1 ou 2 jours , les joueurs ayant joué ne pourront participer à une autre rencontre le dimanche dans une autre équipe de ce même club .
- 7) Aucun report de match ne sera accepté pour la première et dernière journées de championnat .**
- 8) Une demande de report de match**, sans date convenue , sera considérée comme nulle et non avenue .Le match sera perdu 3-0 et 1 point pour l'équipe qui a demandé le report .
- 9) Une équipe ne peut demander que deux reports de match au cours d'une même saison .**

#### **IV. LES EQUIPES**

- 1) Chaque équipe se compose de sept joueurs dont un gardien de but .**
- 2) Chaque équipe peut présenter sept joueurs plus trois remplaçants** qui peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie , à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre .  
**La liste de dix joueurs** doit impérativement figurer **sur la feuille de match avant le début de la partie .**
- 3) Les joueurs remplacés** peuvent continuer à participer à la rencontre **en qualité de remplaçant .**
- 4) Parmi les dix joueurs** inscrits sur la feuille de match pourront figurer un **nombre illimité de joueurs en double-appartenance** (UFOLEP/FFF) ayant un licence **dans le même club** . Le nombre de **joueurs issus des équipes réserves reste limité à trois** ( Application de la convention nationale FFF/UFOLEP signée en 1977) .
- 5) Equipes ayant des équipements de mêmes couleurs ou pouvant prêter à confusion.**  
**C'est le club recevant qui devra changer de maillots .**
- 6) Brassard de capitaine obligatoire .**
- 7) Les clubs ayant plusieurs équipes** (aussi bien en UFOLEP qu'en FFF) doivent impérativement établir une liste de joueurs pour chaque équipe , puis transmettre celles-ci **au responsable de la CTD chargé du suivi des listes** avant la première journée de championnat .

#### **V. EQUIPES INCOMPLETES**

**1) Minimum requis** pour que le match puisse débuter : **équipe de six joueurs** .

**2) Equipe réduite à cinq joueurs en cours de match :**

- a) suite à des blessures  
et/ou à un ou des cartons rouges : **match arrêté** .
- b) suite à une ou deux expulsions temporaires de cinq minutes :  
**le match pourra continuer** .

## **VI. LES JOUEURS**

**1) Sécurité :**

- Le port des protège-tibias est obligatoire y compris pour le gardien de but .

**2) Présentation :**

- Maillot et short doivent être corrects .
- L'arbitre ne doit pas accepter un joueur se présentant , avant le coup d'envoi , dans une tenue inappropriée et/ou négligée .

**3) Nombre de matches :**

- **Tout joueur** ne peut participer qu'à **un seul match** au cours d'une **journée** .

## **VII. RAPPEL (Règlement Sportif)**

- **Toutes les fautes commises dans les 13 m** , en dehors de celles prévues à la loi XII des Règlements Sportifs du football , seront pénalisées d'un **coup franc direct aux 13 m** , avec **constitution d'un mur** .

- **Faute du gardien** , prenant le ballon avec les mains , dans sa surface , sur une passe volontaire d'un partenaire : **coup de franc direct aux 13 m** , dans **l'axe du but** .

- **Un groupe « Vétérans »** (âgés de **35 ans et plus** , avec **2 jokers de plus de 30 ans**) peut être constitué si un nombre suffisant d'équipes s'inscrit .

## **VIII. TROPHEE du FAIR-PLAY**

- **Une note de fair-play** est attribuée aux équipes par les arbitres officiels lors des matches de championnat , au premier tour de coupe ainsi qu'aux matches de poule .

Une équipe ayant écopé d'un carton jaune ou rouge ( y compris dans les derniers matches de coupe) sera éliminée du challenge du fair-play .

**En cas d'égalité** au classement du fair-play , les équipes seront départagées selon le montant de leurs amendes ( l'équipe qui en a le moins , en euros , passant devant l'autre).

- **Un classement sera établi ; les trois premières équipes seront récompensées** .

- **Les équipes qui seront sur le podium** devront être présentes à la remise de ces trophées lors de la réunion annuelle .

- **Tout club qui ne sera pas représenté** par un licencié du club (autre que l'arbitre officiel de cette association) ,et/ou absent à la journée UFOLEP, sera **exclu du « Trophée Fair-Play »** .

## **IX. ARBITRAGE**

**1) Les Arbitres .**

Les **arbitres officiels** doivent **posséder une licence de dirigeant ou de pratiquant au sein d'une association** et **fournir** à chaque saison **un certificat médical** pour le renouvellement de **leur carte spécifique** qu'ils doivent demander , **avant le 31**

**décembre** , au responsable des arbitres . Passé ce délai , ils perdent leur statut d'arbitre .

Un arbitre ( ayant obligatoirement une licence dirigeant ou pratiquant dans un club) ne peut remplir ses fonctions qu'au sein de ce même club .

## **2) Direction du match .**

**Peuvent diriger un match** , outre les arbitres officiels , les dirigeants (Licence D) ou les joueurs (Licence A.1) .

**Un arbitre occasionnel a les mêmes pouvoirs qu'un arbitre officiel .**

## **3) Priorités d'arbitrage – L'arbitrage doit être assuré par :**

- a) L'arbitre UFOLEP officiel départemental désigné
- b) L'arbitre UFOLEP officiel du club recevant
- c) L'arbitre UFOLEP officiel du club visiteur
- d) Le dirigeant arbitre présenté par le club recevant
- e) Le dirigeant arbitre présenté par le club visiteur
- f) Un joueur à jour de licence .

## **4) Désignation d'un arbitre officiel .**

Les clubs doivent s'adresser au Responsable des Arbitres .

## **5) Obligation d'arbitrage .**

**Tout arbitre officiel** doit arbitrer **obligatoirement cinq matches officiels** , au minimum, **par saison** , pour valider sa qualification .

Lorsqu'un arbitre est disponible , et qu'il souhaite se mettre à la disposition du Responsable des Arbitres , il doit aviser celui-ci au moins huit jours avant la rencontre .

## **6) RAPPEL – Toute personne chargée de l'arbitrage** doit impérativement **demander aux capitaines** d'effectuer , éventuellement , s'ils le souhaitent , **l'appel des joueurs par les capitaines** avant le coup d'envoi . Dans l'affirmative , l'appel sera fait par les capitaines .

## **7) Contrôle des licences .**

**Avant chaque rencontre** , l'arbitre vérifie la validité des licences ainsi que celle des éventuelles autorisations de sur-classement .

**En cas de non présentation de licence(s)** , l'arbitre doit

- a) Vérifier l'identité du (ou des) intéressé(s) (exiger une pièce d'identité officielle avec photo).
- b) Inscrire , au dos de la feuille de match : nom , prénom , date de naissance du joueur concerné ainsi que la nature de la pièce d'identité produite.
- c) Faire signer le (les) joueur(s) concerné(s) .
- d) Certifier que les indications portées sont exactes et signer cette déclaration .

**Un joueur ne pouvant présenter ni licence (avec photo) ni pièce d'identité se verra interdire la participation à la rencontre .**

## **8) RESERVES sur identité ou qualification d'un (ou plusieurs) joueurs .**

**Ces réserves peuvent être posées avant , pendant et après le match .**

Elles doivent être **inscrites sur la feuille de match** , par **l'arbitre et les deux capitaines** .

**Pour être recevables** , les réserves doivent être **nominatives** .

**Lorsqu'elles concernent l'ensemble de l'équipe** , il ne sera pas nécessaire de mentionner les noms .

## **9) RESERVES techniques d'arbitrage .**

Au premier arrêt naturel du jeu , les réserves doivent être formulées , oralement , suite à une faute présumée , auprès de l'arbitre , en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche .

Elles seront transcrites , à la demande du capitaine plaignant , sur la feuille de match, par l'arbitre , à la fin de la rencontre et contresignées par les capitaines et le juge de touche .

**Remarque** – Une réserve technique ne peut être formulée que sur les lois du jeu .

Dans tous les cas , les réserves doivent être argumentées et confirmées , dans les 48 heures , au siège de l'UFOLEP , accompagnées du droit correspondant (Chèque libellé à « Comité Directeur UFOLEP.Yonne) .

Si , à la suite d'une réclamation officielle , les réserves sont jugées irrecevables et que le club est débouté , le chèque versé au Comité Directeur ne sera pas restitué .

## **C – LES OBLIGATIONS des CLUBS vis à vis de la CTD.FOOTBALL**

### **C/1- PARTICIPATION FINANCIERE aux frais de fonctionnement de la CTD.football**

Toute association UFOLEP peut « se rattacher » à la Commission Football . Ceci permet:

- à l'association, d'organiser une ou plusieurs épreuves dans la saison
- à ses adhérents licenciés et titulaires de participer au Championnat Départemental de l'Yonne et aux différentes Coupes .
- à l'association, de participer aux sondages lors de la Réunion Annuelle de la Commission Technique .
- à ses licenciés, d'être membres de la CTD. selon le processus défini par le Comité Directeur UFOLEP.89 dans son Règlement Intérieur .

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **A.Obligations financières**

- 1) **Droit d'engagement aux championnats**  
Première équipe : 30 €  
Deuxième équipe : 17 €
- 2) **Caution annuelle : 76 €**
- 3) **Participation au fonctionnement annuel pour les déplacements d'arbitres (à partir de la 2<sup>e</sup> année )**
  - 1<sup>e</sup> équipe : 60 €
  - 2<sup>e</sup> équipe : 30 €
- 4) **Demande d'arbitre officiel : 19 €**  
(à la charge du club demandeur)
- 5) **Indemnité kilométrique : 0,24 €**
- 6) **Chèque de caution pour réclamation : 50,00 €**  
(chèque libellé au Comité Directeur)

### **B. Pénalités financières**

- 1) Club sans arbitre (à partir de la 2<sup>e</sup> année) : 46 €

- 2) Forfait signalé à l'avance ou équipe incomplète : 10 €
- 3) Forfait ou report injustifié (ou non déclaré) : 16 €
- 4) Forfait général : 46 €
- 5) Retrait d'engagement après établissement du calendrier : 31 €
- 6) Terrain non tracé ou absence de filets de but : 8 €
- 7) Défaut d'appel sur répondeur : 4 €
- 8) Feuilles de match mal rédigées , incomplètes , en retard ou non envoyées : 5 €
- 9) Licence sans photo : 5 €
- 10) Défaut de mise à jour des listes de joueurs : 16 €  
Non présentation des listes de joueurs : 8 €
- 11) Oubli d'informer le **responsable des reports** lors d'un report de match : 19 €
- 12) Carton rouge : 8 €
- 13) Défaut individuel de licence : 5 € - Défaut de toutes les licences : 25€/équipe .
- 14) Défaut de trousse de secours ou trousse incomplète : 8 € .

**La révision des tarifs peut être proposée** , chaque année , lors de la Réunion Annuelle de la CTD .Elle n'est **applicable** qu'après accord du Comité Directeur .

**Si un club omet de verser cette participation aux frais de fonctionnement , il n'apparaîtra pas au calendrier, ne pourra organiser sous l'égide de l'UFOLEP et ses licenciés ne pourront participer aux épreuves UFOLEP.89.**

## **C/2 - LES ARBITRES**

**1)Arbitre** . Chaque club doit compter , obligatoirement , dans ses rangs , un arbitre officiel . En cas de carence , à partir de la deuxième année , le club se verra infliger une amende ( Règlement Sportif).

Tout club n'ayant pas d'arbitre officiel (ou de candidat à la formation d'arbitre) avant le début de la saison se verra , en fonction du groupe dans lequel joue(nt) son (ses) équipe(s) , infligé les sanctions suivantes :

- descente dans le groupe inférieur pour la saison qui commence ;
- impossibilité d'accéder au groupe supérieur .

**2)Club nouvellement créé** – Il devra se conformer au règlement dès la deuxième année .

**3)Club dont l'arbitre démissionne** en cours d'année ou en fin de saison – Pas de pénalisation pour la saison suivante si le club présente un candidat arbitre dans cette même saison .

### **4)Formation**

La formation d'arbitre est gratuite .

Par contre , les clubs auront à charge le livret « Règlement et Lois du Football » .

Une session comprend - des cours

- un examen théorique (éventuellement une session de rattrapage théorique)
- un examen pratique .

**Un même candidat arbitre , qui a participé à deux sessions de formation et qui a échoué à l'examen , ne pourra se représenter qu'individuellement et ce durant deux saisons .**

**Un candidat arbitre ayant échoué est tenu de participer à nouveau aux cours s'il se réinscrit à une autre session .**

**Un arbitre officiel FFF (photocopie de la carte d'arbitre) doit se présenter à l'examen théorique et pratique pour obtenir l'habilitation UFOLEP .**

**Arbitre-stagiaire ne se déplaçant pas à son match pour être supervisé en pratique , pour la seconde fois , se voit annuler l'examen théorique de sa formation .Le club lui-même ne sera pas pénalisé de la désinvolture d'un candidat .**

## **5)Frais d'arbitrage**

Les frais de déplacement d'un arbitre sont fixés , chaque année , par le Comité Directeur . Ils sont à la charge du club demandeur . En cas de demande conjointe , les deux clubs se partageront les frais .

## **C/3- OBLIGATIONS MATERIELLES et ADMINISTRATIVES**

### **1)Club recevant**

- Feuilles de match
- Deux ballons
- Une trousse de secours
- Traçage du terrain
- Tendre les filets
- **Drapeaux de touche**

### **2)Feuille de match**

- **A établir en trois exemplaires ; le 3<sup>e</sup> exemplaire (feuille jaune) sera conservé par l'arbitre du match, officiel ou non.**
- Lorsque l'équipe possède un jeu de maillots numérotés , noms des joueurs et numéros de maillots doivent correspondre sur la feuille de match .
- **L'original ( feuille bleue)** sera envoyé , par le responsable de l'équipe recevante , au siège de l'UFOLEP par courrier ou par internet (donc scannée) .
- **Le double (feuille blanche)** sera envoyé au Responsable du Contrôle des feuilles de match , par courrier ou par internet (donc scannée) s'il est équipé informatiquement .
- **L'envoi des feuilles de match** doit être effectué dans les 48h ouvrées après le match.

### **3)Résultats des matches**

Le club recevant téléphonera obligatoirement les résultats du ou des matches , avant 14 heures ,au répondeur UFOLEP .

### **4)Forfait**

Tout forfait , déclaré ou non , impose l'envoi des feuilles de match dûment remplies au Responsable du Contrôle des feuilles de match .

**Tout forfait, déclaré ou non, en Coupe, entraînera une suppression de 2 points au Championnat.**

**5)Lorsqu'un club est obligé de déclarer forfait ,** pour l'une de ses équipes , pour un match donné , il devra , **le vendredi soir dernier délai** , prévenir l'équipe adverse ainsi que le Responsable du Contrôle des feuilles de match .**Passé ce délai, le match sera considéré comme forfait non déclaré.**

**Ce forfait devra être confirmé par écrit .**

***Remarque : Cette clause n'est pas applicable aux rencontres non jouées pour conditions climatiques.***

### **6)Forfait/Match aller**

L'équipe qui déclare forfait , alors qu'elle devait se rendre chez l'adversaire , a obligation, au match retour , de se déplacer .

### **7)Terrain impraticable (inondé – verglacé – enneigé)**

Le responsable du club recevant doit , avant 8 heures , signaler le fait aux responsables des Arbitres , des classements et du club adverse .

#### **Match de Coupe - Si le terrain est impraticable**

- Inversion des terrains
- En cas d'impossibilité : terrain neutre désigné par la Commission .

- **Dans tous les cas** : - prévenir les responsables 48 h à l'avance . C'est la Commission qui fixera une nouvelle date pour le match reporté et qui avisera les clubs concernés .

## **D- DISCIPLINE et ATTITUDE DANS LA PRATIQUE**

*« Application stricte du Règlement National disciplinaire et de la décision du Comité Directeur en date du 19 septembre 2011 ».*

**En application de la décision de l'Assemblée Générale nationale 2012, les fautes du groupe I sont gérées par les Commissions Techniques qui ont pouvoir d'infliger des sanctions allant jusqu'à 3 mois de suspension.**

### **Extrait du Règlement National Disciplinaire**

Le barème des sanctions s'applique aux fautes commises par des licenciés ou des pratiquants occasionnels lors d'activités programmées aux différents niveaux de l'UFOLEP ( compétition , stage , réunion ...) ou par des dirigeants des associations affiliées ayant eu un comportement délictueux . ( Règlement Disciplinaire National UFOLEP – Titre 3 - Article 19 – Alinéa « Barème des sanctions ») .

**I. FAUTES traitées au niveau de la Commission Technique ou du responsable de stage (Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP) :**

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant expulsion ;
- b) coureur quittant l'activité délibérément sans en avoir reçu l'ordre ;
- c) équipe abandonnant l'activité avant la fin de l'épreuve ;
- d) refus du coureur ou du responsable d'équipe de signer les documents officiels ;
- e) faute disqualifiante entraînant pour « la rencontre » l'exclusion définitive .

**SANCTIONS** allant de l'exclusion de la manifestation , du stage ... à 4 semaines de suspension , assorties en plus , des amendes prévues chaque saison dans les règlements , et/ou de travaux d'intérêt fédéral .

**Remarque** – Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois suivant la notification .

**II. FAUTES traitées au niveau des Commissions Disciplinaires réglementaires**

- Les manquements à la discipline (**insultes – violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres , officiels , bénévoles , spectateurs ...**) et au respect des règlements (**tricheries , fausses déclarations ...**) sont du ressort de la **Commission de Discipline de Première Instance** . Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au Président de cette Commission , sous couvert du Président du Comité Départemental .

- Le dossier qui sera présenté à ces Commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la CD.Discipline (Première Instance ou Appel) et désigné par le Comité Directeur .

- Tout licencié sanctionné par la Commission de Discipline de 1<sup>e</sup> Instance , ou plaignant , peut faire appel auprès de la Commission de Discipline d'Appel .

**Les frais postaux engendrés par la convocation d'une Commission de Discipline ( 1<sup>e</sup> Instance ou Appel) sont à la charge du (des) club(s) du(des) licencié(s) dont l'attitude a nécessité cette réunion , si ce(s) licencié(s) est (sont) reconnu(s) coupable(s) .**

**Décision du Comité Directeur réuni le 30 juin 2010 ( à l'unanimité) .**

**SANCTIONS – 4 groupes selon la gravité des fautes commises  
Voir Règlement Disciplinaire National UFOLEP .**

- Dans le cas d'un dossier transmis à la Commission départementale de Discipline de 1<sup>e</sup> Instance, le(s) joueur(s) est (sont) suspendu(s) « à titre conservatoire », en attendant la décision de la dite Commission .

## E - RECLAMATIONS

Règlements Administratifs et Sportifs de l'UFOLEP .

a) Réclamation écrite verbale auprès des organisateurs et du représentant de la commission par le responsable concerné, immédiatement après le match .

**L'arbitre doit la notifier sur la feuille de match.**

b) **Confirmation écrite** à la Commission Départementale Football qui transmettra au Comité Directeur, **dans les 48 heures** - Chèque libellé au Comité Directeur (Montant du chèque : voir règlement intérieur du Comité Directeur de l'Yonne).

## H - MUTATIONS et DEMISSIONS

\* Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP Yonne (Art.3 – 4/1 – 4/2 )

\* Le montant de mutation est fixé chaque année par le Comité Directeur . (12 €)

\* **Période de mutation inter-clubs UFOLEP ( joueurs et arbitres) : 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre . Utiliser le formulaire national disponible au siège de l'UFOLEP à Auxerre .**

**Pour muter , un arbitre doit être à jour de ses cotisations et avoir rendu son équipement (maillot d'arbitre) au club qu'il quitte .**

\* La liste des mutants doit être adressée au Comité Directeur dans le mois qui suit la date limite des mutations.

\* Chaque club UFOLEP pourra , **avant le 31 décembre de la saison en cours** , faire signer **un joueur et un seul** (dit joker) qui aura débuté la saison dans un club FFF , **à condition que celui-ci ait démissionné du dit-club FFF.**

\* **Clubs corporatifs FFF** – Un club UFOLEP peut accueillir des joueurs corporatifs à condition qu'ils aient une licence dûment homologuée et qu'ils aient une licence dans le même club (Application de la Convention Nationale FFF/UFOLEP signée en 1977) .

## I. LA COMMISSION TECHNIQUE

La Commission doit s'informer de la Réglementation Générale de l'UFOLEP et des Règlements spécifiques afférents au Football .

Elle doit communiquer ces informations aux clubs qui les transmettront à leurs licenciés.

Chaque réunion de la Commission Technique Football doit , obligatoirement , être suivie d' un compte-rendu qui sera envoyé au Délégué UFOLEP Départemental et à l'ensemble des clubs .

### **I/1 - CONSTITUTION DE LA C.D**

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Chapitre III – Préambule)..

- **Nombre de membres: 7 à 15** proposés au Comité Directeur par les associations , lors de la réunion annuelle .

Membres **désignés pour 4 ans** avec **renouvellement par moitié tous les 2 ans.**

Peuvent être proposées par les associations, les **personnes qui possédaient une licence** (de pratiquant ou d'arbitre ou de dirigeant) au cours de **la saison précédente et qui sont**, au moment de leur « candidature », **à jour de licence pour la saison sportive qui commence** .

**Elles doivent faire acte de candidature ( par écrit) auprès de la CTD.football , dans les délais prévus par celle-ci . Doit obligatoirement être jointe la photocopie de la licence de l'année sportive qui commence . Suite à leur désignation par les clubs présents lors de la réunion annuelle , elles devront recevoir l'agrément du Comité Directeur .**

- **Pas plus de 3 membres d'un même club .**
- Candidature à la CTD - Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7)
- Absences des membres de la CTD - Voir Règl.Int.du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.24)

## **I/2 - SES ATTRIBUTIONS**

- S'assurer que les manifestations « football » respectent les Règlements et Statuts de l'UFOLEP .
  - Informer les clubs .
  - Mettre en place le calendrier annuel départemental .
  - Prendre contact avec les autorités locales , les partenaires ... pour la préparation des épreuves qu'elle organise avec l'accord du Comité Directeur et sous le contrôle de celui-ci .
- Superviser les épreuves inscrites au calendrier départemental .
- Assurer la formation des Arbitres .
- Présenter , chaque année , un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier lors de la réunion annuelle .

## **I/3 - FONCTIONNEMENT**

- **Aucun vote par procuration** ( Voir Stat.Natx.Art.11 et Règ.Int.CD-Yonne Art.24b)
- **Absences des membres de la CTD – Tout membre sera démissionné après 3 absences sans motif , sauf cas exceptionnel qui sera examiné.**  
(Règlement Intérieur du Comité de l'Yonne – Art.24)

## **I/4 - REUNION ANNUELLE**

***A l'ouverture de la réunion-bilan annuelle ,  
contrôle obligatoire des licences et pouvoirs***

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7 et 8).

Dans le trimestre qui suit la fin de saison de la discipline.

### **SONDAGES et RENOUELEMENT d'une CTD :**

#### **A. Représentation au sein de la CTD**

##### **Renouvellement de cette CTD**

##### **Avis des clubs sur la représentativité des candidats**

Les participants aux réunions annuelles ne peuvent pas prendre de décisions mais peuvent émettre un avis sur les projets et les candidats à la CTD qui leur sont proposés . Ces avis seront communiqués au Comité Directeur qui en prendra connaissance lorsqu'il sera sollicité pour entériner ces projets et agréer les candidats à la CTD .

### **1) Représentation des associations**

- Peuvent participer à cette réunion bilan , les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP , la saison précédente , et à jour de réaffiliation pour la saison en cours .

- **La personne qui exprime l'avis du club** (Président ou son représentant , licencié dans ce club, et en possession d'un pouvoir écrit) doit être **à jour de licence pour la saison en cours** .

### **2) Nombre de « voix consultatives »/association**

- Les CTD n'étant pas des instances juridiquement reconnues , le Comité Directeur de l'Yonne , devant lequel elles sont responsables , a décidé de simplifier le système « de vote » pour les sondages et de fixer les critères suivants :

. 1 « voix » pour moins de 21 licenciés

. 2 « voix » de 21 à 50 licenciés

. 1 « voix » supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50 .

### **3) Peuvent postuler pour « siéger » aux CTD**

- Les personnes qui

. étaient licenciées à l'UFOLEP la saison précédente

. sont à jour de licence pour la saison en cours

. ont fait acte de candidature , par écrit , dans les délais fixés par la CTD.

. s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de l'UFOLEP Nationale et du Comité Départemental de l'Yonne , ainsi que les conditions d'appartenance à la CTD concernée .

### **4) Peuvent participer au sondage concernant les candidats à la CTD**

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

## **B. Déroulement de la réunion annuelle**

- A l'ouverture , **contrôle obligatoire des licences et pouvoirs.**

(Règlement Intérieur UFOLEP-Yonne – Chapitre III – Alinéa B).

- **Examen des propositions des clubs et/ou de la CTD**

**Aménagement et/ou additifs au Règlement Sportif départemental Football.**

C'est en réunion annuelle que sont proposés les aménagements et/ou additifs au Règlement Sportif Départemental de la discipline .

- Ces aménagements et/ou additifs sont proposés par les clubs et/ou la CTD .

- Ils sont adressés à la CTD, avant la réunion Annuelle, afin qu'elle détermine s'ils sont recevables ( non recevables, ceux qui vont à l'encontre des Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP et/ou à l'encontre des Règlements Nationaux de la discipline concernée).

### **Peuvent participer aux sondages concernant les règlements**

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

- **Toutes les propositions , quel que soit l'avis des clubs , doivent obligatoirement être soumises au Comité Directeur qui , après étude de la CD. des Statuts et Règlements , les entérinera ou non .**

## **I/5 - « LES FINANCES »**

Voir le fonctionnement défini par le Règlement Intérieur  
du Comité Directeur de l'UFOLEP de l'Yonne .

Chapitre III - Commissions Techniques Départementales- Article D - Les finances – Articles 12/13/14

## **I/6 – SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES**

(Voir Règlement National de discipline et Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP Yonne)

### **SANCTIONS SPECIFIQUES AU FOOTBALL**

#### **A - Report de match**

- 1) **Motif du report** – S'il s'avère que le motif , donné ou non , par un club pour reporter le match d'une de ses équipes , n'est pas valable , l'équipe concernée **aura match perdu par 3 à 0 et ne marquera pas de point** .
- 2) **Décision de la Commission** – Toute équipe qui ne respecterait pas la décision de la Commission pour le report d'un match **aura match perdu par 3 à 0 et ne marquera aucun point** .
- 3) **Suivi d'une suspension** , lors d'un report de match , la sanction prend effet sur le ou les match(es) prévu(s) au calendrier . La sanction suivra donc le report .

#### **B – Forfait d'une équipe**

- 1) **Forfait déclaré – Match perdu 3 à 0 et 1 point** (voir obligations financières)
- 2) **Forfait/Match retour** – L'équipe qui s'est déplacée au match aller recevra une indemnité kilométrique en cas de forfait déclaré ou non déclaré de l'équipe adverse (Indemnité fixée par le Comité Directeur = nombre de km/aller x tarif kilométrique du CD.89 x 3 voitures ) .
- 3) **Forfait non déclaré** – Dans tous les cas , une équipe recevante , absente sur le terrain , devra verser une indemnité kilométrique à l'équipe visiteuse . Cette indemnité est fixée , en début de saison , par la Commission après accord du Comité Directeur .  
**Le club sera pénalisé financièrement – Match perdu 3 à 0 et 0 point** .
- 4) **Forfait général** – Lors du déroulement du championnat ou de la coupe , si un club totalise trois forfaits , déclarés ou non , il sera **déclaré « forfait général »** .

#### **C – Equipes incomplètes**

- 1) **Equipe se présentant à 5 au début de match** – Si au coup d'envoi , l'équipe ne compte que 5 joueurs , elle aura **match perdu par 3 à 0 – Elle marquera 1 point** .
- 2) **Equipe réduite à 5 joueurs , en cours de match** , et perdant à l'arrêt du match ; le score final sera acquis à ce moment .
- 3) **Equipe réduite à 5 joueurs menant au score ou faisant match nul à l'arrêt de la rencontre-**  
**Match perdu 3 à 0 – Elle marquera 1 point** .
- 4) **Equipe entière ou réduite à 5 et qui quitte le terrain** – **Match perdu 3 à 0 – Aucun point** .

#### **D – Arbitrage**

- 1) **Refus de l'arbitre officiel** – Un club ne peut refuser l'arbitre officiel désigné par la CTD . Si elle le fait , l'équipe aura **match perdu par 3 à 0 et marquera 0 point** .
- 2) **Pas d'arbitre** - Si l'équipe recevante ne peut fournir un arbitre , elle aura **match perdu par 3 à 0 et marquera 1 point** .
- 3) **Interdiction de faire officier ( au centre ou à la touche) une personne non licenciée** .  
**Match perdu 3 à 0 – 0 point** .
- 4) **Dans le cas de figure où aucun arbitre de champ n'est inscrit sur la feuille de match , la sanction est la même que dans le cas où l'arbitre n'a pas de licence ( soit match perdu 3-0 et 0 point) .**

## E – Joueurs

- 1) **Cartons jaunes** (au cours d'un même match) – Tout joueur qui sera averti d'un carton jaune **devra sortir cinq minutes sans être remplacé** . Lors d'un carton jaune donné en fin de première période , la sanction se poursuit en deuxième période .  
**Un deuxième carton jaune , infligé au même joueur au cours de la partie , se transforme en carton rouge et entraîne l'expulsion définitive sans possibilité de remplacement .**
- 2) Le carton jaune sera comptabilisé pour une durée de dix matches ( Championnat et coupe ) .Il y aura amnistie à partir du onzième match .  
**Le deuxième carton jaune reçu au cours de cette période se transforme en carton rouge .**  
Dans tous les cas (alinéas 1 et 2) , le **carton rouge entraîne la suspension automatique pour la match suivant ainsi qu'une pénalité financière** . D'autre part , la Commission statuera sur la suite à donner .
- 3) **Joueur non qualifié** – Tout Comité ou club ayant fait jouer un non licencié ou joueur non qualifié à la date de la rencontre , ou ayant fraudé sur l'identité du joueur , aura **match perdu 3 à 0 et ne marquera aucun point** .(Art.45 du Règlement National) .  
Dossier transmis au Comité Directeur qui jugera de la suite à donner .
- 4) **Joueur participant à deux matches le même jour** – L'équipe de ce joueur aura **match perdu par 3 à 0 et ne marquera aucun point** .  
Une enquête rétroactive sera engagée sur les matches antérieurs de l'équipe . Dans le cas d'irrégularité reconnue , la sanction sera la même pour tous les matches auxquels le joueur fautif aura participé .  
**Le dossier du joueur concerné sera transmis à la CD.Disciplinaire de 1<sup>e</sup> instance .**
- 5) **Si un joueur a la double licence dans deux clubs différents** , et qu'il a participé à un match , son cas sera soumis à la Commission départementale de Discipline de Première Instance .  
**D'autre part , son club UFOLEP aura match perdu 3 à 0 et 0 point .**

## F- Clubs

- 1) **Tout club coupable de fraude ou de tricherie** sera sanctionné (CD .de Discipline) et aura **match perdu 3 à 0 et 0 point** .  
La CTD.Football statuera sur la suite à donner .
- 2) **Toute équipe sera sanctionnée sur le nombre de cartons reçus lors d'une saison (Coupe et Championnat)** selon le barème suivant :
  - *3 cartons jaunes : 1 point de moins au classement du Championnat*
  - *1 carton rouge direct : 1 point de moins au classement du Championnat***Ce système de décompte de points ne s'appliquera pas aux équipes sorties vainqueurs des poules de coupe .**
- 3) **Tout club qui organisera un tournoi le jour de la « Journée UFOLEP » perdra 2 points au Championnat .**

\*\*\*\*\*

*Règlement Sportif Départemental mis à jour en juin 2011 et entériné par le Comité Directeur le 19 septembre 2011.  
Il remplace et annule tous les Règlements précédents.*

**COMITE UFOLEP-YONNE  
19 septembre 2011**